



Wallonie

Le ministre du logement,  
des pouvoirs locaux et de la ville

Jambes, le 19 JUL. 2022

**A Mesdames et Messieurs**

Les bourgmestres, Echevins et Conseillers,  
Les Directeurs généraux et financiers

**Objet : Circulaires budgétaires 2023 relatives :**

- à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;
- à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes ;
- à l'élaboration du Plan de convergence

Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous adresser les circulaires dont objet.

Elles constituent des documents de référence pour l'élaboration des budgets des communes. Elles représentent un recueil des règles en vigueur relatives aux matières budgétaire, comptable, de marchés publics, de fonction publique, de plan de gestion et de fiscalité afin de donner tous les outils adéquats aux collèges communaux et à leurs grades légaux respectifs.

Leurs bases restent les dernières circulaires. Toutefois, des informations et adaptations importantes sont apportées.

Par ailleurs, au-delà de celles-ci, j'ai proposé la possibilité d'un déficit à l'exercice propre pour le budget 2023 en lien avec les effets des différentes crises de ces dernières années et qui auront encore des effets en 2023.

La proposition qui sera examinée par le Parlement wallon est un déficit autorisé à l'exercice propre de 2 pourcents en lien avec les effets des crises dont question.

Une information spécifique vous sera transmise ultérieurement.

Par ailleurs, les principales modifications et les points d'attention repris dans les circulaires sont les suivants :

I. Concernant la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes :

- Les précisions concernant le cadre législatif relatif à la fusion des communes pour lequel les décrets et arrêtés sont aujourd'hui adoptés. Le vademecum est aujourd'hui en ligne.
- Une attention particulière concernant la portée d'un arrêt récent de la Cour de cassation ayant une incidence sur l'application de forfait pour certaines taxes.
- Concernant les investissements hors balise, un élargissement de la mise hors balise automatique pour les investissements appuyés d'un rapport Renowatt ainsi que la possibilité de prendre en compte, pour les investissements

productifs, tels les investissements économiseurs d'énergie, la partie de ceux-ci considérés comme productifs.

- La possibilité d'instaurer une taxe ou une redevance non reprise dans la nomenclature mais spécialement motivée par une situation particulière rencontrée par la commune, et ce après approbation du Gouvernement.
- La possibilité, concernant la taxation des sites d'activités économiques désaffectés, de viser les sites de plus de 1.000 m<sup>2</sup>.
- Un rappel concernant la méthodologie pour les tableaux de bord prospectifs ainsi qu'une attention particulière concernant la budgétisation du crédit spécial de recettes et son principe de dégressivité.
- Je précise également que des discussions sont actuellement en cours en vue d'un éventuel nouvel accord avec les opérateurs de télécommunication, dès lors que l'accord précédent se termine en 2022.
- En fiscalité, j'insiste à nouveau sur l'importance de soigner la rédaction des motifs de vos règlements, tout particulièrement lorsque des taux différenciés ou des exonérations sont prévus.
- Enfin, je précise que les dérogations aux règles budgétaires liées à la crise Covid se terminent en 2022, sous réserve de l'adoption par le Parlement de la possibilité de déficit de 2% en 2023 dont question ci-dessus.

II. Concernant la circulaire relative à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes :

Outre les nombreuses petites adaptations d'ordre terminologique ou technique, en lien notamment avec la circulaire ordinaire, les modifications apportées dans la circulaire budgétaire 2023 qui ont un impact sur la circulaire sur les plans de gestion ont été effectuées.

Elle rappelle également l'adoption du plan oxygène et en précise la comptabilisation.

III. Concernant la circulaire relative à l'élaboration du Plan de convergence :

La circulaire a été adaptée en lien avec les circulaires budgétaires 2023.

Afin de permettre à toutes les personnes intéressées de disposer des présents documents, je vous invite à diffuser l'adresse électronique où ceux-ci peuvent être consultés ou téléchargés (site du SPWIAS <http://interieur.wallonie.be> et site du CRAC <http://crac.wallonie.be>).

Mon administration et mon Cabinet se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie de l'attention que vous réserverez à ces circulaires et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

  
**Christophe COLLIGNON**